

devient ainsi non seulement le chef spirituel, mais aussi le premier magistrat des chrétiens de son rite; il était investi du droit de juger les différends qui s'élevaient soit parmi les jacobites, soit parmi les melkites. Le clergé même de ces deux rites était placé sous sa juridiction. Les contrées de l'Asie où s'étaient répandus les chrétiens nestoriens étaient divisées en vingt-cinq provinces ou archevêchés, subdivisés en plus de soixante-dix diocèses; elles comprenaient l'Irac-Arabi, la Mésopotamie, le Diarbècr, l'Azerbaïdjan, la Syrie, la Perse, la Transoxiane, le Turkestan, la Chine et le Tangout<sup>1</sup>.

1270. Rescrit impérial du jour *Keng-tze* de la 9<sup>e</sup> lune de la 7<sup>e</sup> année Tchi-Yuan, prescrivant que ceux des prêtres bouddhistes, des prêtres taoïstes, des Arkons (prêtres chrétiens) qui, s'étant mariés, ne vivaient plus dans l'observance de leurs lois ecclésiastiques; devaient être classés parmi le peuple<sup>2</sup>.

1274-1291. Marco Polo mentionne : à Mossoul, « des chrétiens jacobites et nestoriens »; à Bagdad « des chrétiens »; à Tauris, « des arméniens, nestoriens, jacobites, géorgiens »; à Kachgar « maint crestiens nestorins qui ont leurs églises »; à Samarqand, « les gens sont chrétiens et sarrazins . . . »

<sup>1</sup> J.-B. Chabot, *Histoire de Mar Jabalaha III, patriarche des nestoriens*, p. 27; d'Ohsson, *Histoire des Mongols*, t. III, p. 281; Assemani, *Biblioth. orient.*, t. III, p. 2; *Dissertatio de Syris nestorianis*, p. 6.

<sup>2</sup> *Yuan-chi*, k. 7, fol. 5. Cf. Pauthier, *Marco Polo*, p. 217.